

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 Juin 2021**

**Etaient présents** 13 conseillers en exercice.

**Pouvoirs** : Pol ALEXANDRE à Rachel JAOUEN

**Excusés** : Amélie DESPORTES

**Secrétaire de séance** : Rachel JAOUEN

### 21062901 – Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la fin de contrat de la secrétaire générale, le poste de secrétaire générale est vacant à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
SERVICE ADMINISTRATIF	Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	<i>oui</i>	0	1	TC
	Agent d'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>oui</i>	1	0	TC
	Agent Comptabilité – état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>oui</i>	1	0	TC
	Agent Accueil et Agence postale	Adjoint administratif	-	<i>oui</i>	1	0	TC
SERVICES TECHNIQUES	Responsable services techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise principal	<i>oui</i>	1	0	TC
	Agents pour l'entretien des bâtiments, voiries, réseaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>oui</i>	2	0	TC
	Agents pour l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>oui</i>	2	0	TC
	Agent intervenant en milieu scolaire	ATSEM	ATSEM	<i>oui</i>	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>oui</i>	0	1	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

#### **21062902 – Présentation du projet de ZMEL de Gwissellier**

L'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement, de l'organisation et la gestion des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et des bateaux de plaisance doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions fixées par décret N° 91-1110 du 22 octobre 1991.

L'autorisation est délivrée par arrêté du Préfet pris conjointement avec le préfet maritime. Elle comporte la délimitation de la zone et définit les conditions de son aménagement et de son fonctionnement. Elle indique notamment les prescriptions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

En conséquence M. le Maire propose au conseil municipal de présenter auprès des services maritimes de la DDTM du Finistère, une demande de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers pour le secteur de la Gwissellier.

Vu l'avis favorable du conseil portuaire de Landunvez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à la Gwissellier
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer la demande d'autorisation au Préfet
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### **21062903 – Règlements des ports d'Argenton et de Trémazan**

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 11 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les règlements d'exploitation et de police des ports d'Argenton et de Trémazan ci joints.

#### **21062904 – Convention d'adhésion à Ener'gence**

Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **les actions « collectives »**, auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;
- **les actions « complémentaires »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des discussions préalables entre Ener'gence et la collectivité. Ces actions portent sur votre patrimoine (campagne de mesures, pré-diagnostic énergétique, session de sensibilisation, ...). L'ensemble de celles-ci est répertorié dans une boîte à outils.

L'adhésion s'élève à **1.26€/an/habitants** pour l'année 2021.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec **12 voix pour et 2 abstentions** (Thierry BODHUIN et Benoit LEJEUNE) :

- **ADHERE** à cette démarche
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

#### **21062905 – Convention de servitude en faveur d'ENEDIS**

Une convention de servitude a été signée en 2015 avec ERDF.

Celle-ci n'a pas été publiée auprès du service de la publicité foncière.

Afin de régulariser la situation, sur demande et aux frais d'ENEDIS (anciennement ERDF), il convient d'établir un acte authentique pour régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Cette convention concerne les parcelles AC 59 et AC 332 (chapelle de Kersaint)

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention et l'acte authentique
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### **21062906 – Recrutement sous le dispositif de l'apprentissage**

M. le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<i>Espaces verts</i>	<i>BPA travaux d'aménagements paysagers</i>	<i>2 ans</i>
	<i>Bac Pro Travaux Paysagers</i>	<i>3 ans</i>
	<i>BTSA aménagements paysagers</i>	<i>2 ans</i>
	<i>CAPA jardinier paysagiste</i>	<i>2 ans</i>

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### **21062907 – Extension du cimetière**

Le cimetière arrive bientôt en limite de capacité. Au rythme actuel d'ouverture aux sépultures de ces clairières, la saturation du cimetière paraît inéluctable à l'horizon 2022. Il devient donc urgent de lancer son extension : dès l'origine, une réserve foncière avait été constituée en contiguïté du site, qu'il convient désormais de la mobiliser.

Les travaux pourraient être réalisés dès Septembre 2021.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** **APPROUVE** le lancement des travaux et la réalisation des travaux d'extension du cimetière

#### **21062908 – Motion de soutien concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exceptionnelle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des ex-

exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.
- **DEMANDE** que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exceptionnelle.
- **DEMANDE** que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient également indemnisés par l'Etat.

#### **21062909 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. COLIN, Maire, pour toute la durée du mandat, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Ces agents assureront des fonctions techniques ou administratives relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du Maire.

#### **21062910 – Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à cette convention,

#### **21062911 – Décision modificative N°2**

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget commune :

- L'achat d'un Kangoo pour les services techniques (prévu au budget en leasing)

- La commune va participer à l'expérimentation d'un compte financier unique. Le passage en M57 est prévu à partir de l'exercice 2022. Au préalable, il est nécessaire d'investir dans le cloud
- La mise à jour du logiciel cimetièrre suite aux dernières modifications cartographiques (agrandissement du cimetière)
- Suite à une demande de la trésorerie de facturer individuellement à chaque famille les repas de la cantine, il faut faire une amélioration du logiciel cantine 3D Ouest

Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
2182	10	HCS	MATERIEL DE TRANSPORT	11 160.00
020	ONA	HCS	DEPENSES IMPREVUES	-14 500.00
2051	10	HCS	CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, DROITS, ...	3 340.00
022	/	HCS	DEPENSES IMPREVUES	-3 450.00
678	/	HCS	AUTRES CHARGES EXCEPT.	3 450.00
			<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative comme présentée ci-dessus.

#### **21062912 - Demande de subvention Pays d'Iroise Communauté pour les travaux d'aménagement du camping**

Considérant le projet d'aménagement du camping municipal de St Gonvel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **SOLLICITE** une subvention de Pays d'Iroise communauté,

- pour l'installation d'une barrière automatique pour permettre au camping-car de stationner tout au long de l'année afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire
- pour le changement de la chaudière permettant de répondre à un gain énergétique
- pour l'installation de lavoirs en total adéquation avec l'enjeu écologique

➔ **ARRETE** le plan de financement suivant :

- Montant des dépenses : 39 201.51€
- Subvention Pays d'Iroise Communauté (20%) : 7 840.30€
- Part communale (80%) : 31 361.21€

#### **21062913 – Exonération des loyers commerciaux pour les bâtiments communaux et pour les terrasses sur le domaine public**

Dans le contexte sanitaire actuel, qui touche particulièrement les petites entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal de se mobiliser en annulant le paiement des loyers dus à la commune pour l'occupation des locaux professionnels communaux et pour les terrasses occupant le domaine public jusqu'à fin mai 2021.

Soit pour un **TOTAL de 3 349.57€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** cette proposition

#### **21062914 – Tarif concession caverne**

Il convient d'établir le tarif pour une concession pour caverne. M. le Maire propose un tarif établit comme suit :

- 30 ans soit 150€
- 50 ans soit 300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** la proposition ci-dessus.

### 21062915 – Participation COS

Chaque année, la commune verse au Comité des Œuvres Sociales une participation aux chèques vacances délivrés aux agents communaux. Pour l'année 2021, cette participation s'élève à 6880.04€

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le versement d'une participation de 6880.04€ au COS du pays d'Iroise.

### 21062916 – Sponsoring/partenariat

Un jeune landunvezien de 18 ans Quentin DELBART vient d'être qualifié pour le championnat de France espoir voile.

Pour aller au bout de son projet, il a besoin de partenaires pour l'achat du matériel nécessaire à cette compétition. M. le Maire propose au Conseil municipal d'allouer la somme de 500€ à ce projet.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** cette proposition.

### 21062917 - Cession d'une parcelle communale au Lotissement du port (SCI Olinouk)

Après demande à la SCI Olinouk,

**Vu** la délibération du 23 Février 2009 fixant le prix des délaissés de voirie à 35€/m<sup>2</sup>

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLASSE** du domaine public l'emprise située au lotissement du port – parcelle cadastrale section AH Numéro 644 d'une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTTE** la vente de la parcelle déclassée à la SCI Olinouk au tarif de 35€/m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

**Fin de séance à 21h50**



Le Maire,  
Christophe COLIN

Affiché le 01/07/2021 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.